



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU
SUR LE LOUTS ET SES AFFLUENTS EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC L'ADOUR.**

**Le préfet des Landes
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le livre II, titre 1er du code de l'environnement, et notamment ses articles L211-3, R211-66 à R211-70, R216-9,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015,
Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2004 fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour en période d'étiage et ses arrêtés inter-préfectoraux modificatifs,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau réalimentés du bassin de l'Adour dans le département des Landes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1534 du 07 juillet 2017 fixant le plan de crise applicable sur le bassin de l'Adour en période d'étiage dans les Landes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1171 du 24 juillet 2019 portant restriction des usages de l'eau sur la Gouaougue et ses affluents en amont de la source de Peyradere,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1176 du 24 juillet 2019 portant restriction des usages de l'eau sur le Louts en amont de la confluence avec le ruisseau de la Grabe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1426 du 02 octobre 2019 portant restriction des usages de l'eau sur le Louts et ses affluents

Considérant les débits seuils de déclenchement des mesures fixés par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau réalimentés du bassin de l'Adour dans le département des Landes sus visé,
Considérant que le débit du Louts à la station de Gamarde est supérieur à 0,270 m³/s depuis le 17 octobre 2019 avec une tendance à la hausse pendant 2 jours consécutifs,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral n°2019-1426 du 02 octobre 2019 susvisé, portant restriction des usages de l'eau tels que définis à l'article 2, est abrogé à compter du jeudi 24 octobre 2019 à 14 heures.

Les restrictions de prélèvements d'eau sur cette zone sont levées à partir du jeudi 24 octobre 2019 à 14h00.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des personnes, structures ou établissements effectuant des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur le Louts et ses affluents hors périmètre des arrêtés 2019-1171 et 2019-1176 sus visés.

Article 3 - Les arrêtés 2019-1171 et 2019-1176 sus visés sont maintenus.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées pour information des tiers par affichage en mairie.

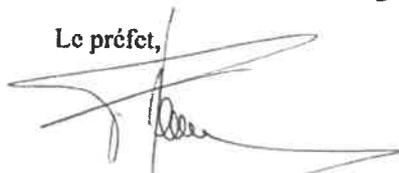
Article 5 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, chaque personne, structure ou établissement effectuant en temps normal des prélèvements d'eau à usage agricole, industriel et domestique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le

23 OCT. 2019

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric VEAUX', written over a horizontal line.

Frédéric VEAUX